

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – TEXTES Réglementaires -

<p>Nouvelles Epreuves obligatoires de LV</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de la session 2012 <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Pour le cas du CCF</u> (élèves EPLE) : la plupart des établissements banalisent des ½ journées ou des journées entières pour organiser ce CCF (situation d'évaluation unique en 3 temps successifs – 6^{ème} semestre de formation) - Les enseignants interrogent ou pas leurs propres élèves. <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Pour l'épreuve ponctuelle</u> : organisation DEC (candidats hors EPLE) 	<p>BO n° 21 du 27 Mai 2010</p>
<p>Nouvelle Epreuve facultative de LV</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de la session 2011 	<p>BO n° 21 du 27 Mai 2010</p>
<p>Modalités d'évaluation des LV –Epreuves Obligatoires session 2012 et épreuve facultative. (session 2011)</p>	<p>BO n° 21 du 27 Mai 2010</p>
<p>Epreuves Obligatoires choix LV (= <i>anglais LV1 et LV2 possible</i>)</p>	<p>Arrêté du 27-12-2011 – JO 13-1-2011 (remplace l'arrêté du 8 Avril 2010)</p>
<p>Dispense LV2 –<u>session 2012</u> -sur demande pour redoublants du bac pro session 2011 (car pas de LV2 session 2011)</p>	<p>Arrêté du 27 décembre 2011</p>
<p>Dispense LV2 –<u>session 2013</u> –sur demande pour les candidats titulaires en 2012 à d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP)</p>	<p>Arrêté du 15 février 2011</p>

<p>Adaptation ou dispense de certaines épreuves ou parties de l'épreuve obligatoire de LV (CCF ou épreuve ponctuelle) <u>A partir de la session 2012</u></p>	<p>Arrêté du 15 février 2011- Art 5 –Annexes III et V.</p>
<p><u>SECTIONS EUROPEENNES – H.Restauration</u></p> <p>L'ANGLAIS peut être choisi comme LV .</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commercialisation et services en restauration ➤ Cuisine <p><u>DEUX NOUVEAUX BAC PRO hôtellerie Restauration :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cuisine et commercialisation ➤ Services en restauration <p>1^{ère} session : 2014 LV= ANGLAIS – coefficient 3. Nouvelle Modalité d'évaluation : CCF</p>	<p>Arrêté du 9-12-2011 – BO n°2 du 12 janvier 2012</p> <p>Arrêté du 18 Août 2011</p> <p>BO du 27 Mai 2010</p>
<p><u>ATTESTATION EUROPRO</u></p> <p>(pas d'examen spécifique- pas de moyens horaires supplémentaires - il s'agit d'une attestation qui mentionne que l'élève à fait son stage à l'étranger)</p>	<p>BO N° 22 du 30-05-2002</p>
<p><u>QUALIFICATION LV</u> (fin 1^{ère} année bac pro)</p> <p>Pas d'examen spécifique – Contrôle continu- L'élève choisi ou pas de faire figurer le niveau atteint dans la LV de son choix sur son diplôme intermédiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bac Pro AVEC 1 LV : anglais ou autre ➤ Bac Pro AVEC 2 LV : anglais ou l'autre LV 	<p>BO n°2 du 14 janvier 2010</p>
<p><u>CAP</u></p> <p>Soit la LV est évaluée en épreuve ponctuelle, soit en</p>	<p>BO n°29 du 17 juillet 2003</p>

<p>CCF (dans ce cas : 2 situations d'évaluation) - chaque règlement d'examen de chaque spécialité définit la nature de cette évaluation.</p>	
<p><u>DNB</u> Contrôle continu – L'attestation incluse dans le BO permet à l'enseignant de certifier que l'élève a bien atteint le niveau A2. Niveau exigé pour l'obtention du DNB.</p>	<p>BO n°3 du 17 janvier 2008</p>